

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, les vingt-deux mars à dix heures trente,

Le Conseil municipal de la Commune de Manzac sur Vern, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick ROLLAND, Maire.

Nombre de conseillers : 15 - Présents : 15 - Représentés : 0 - Votants : 15

Pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice. Pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Etaient présents : M. Yannick ROLLAND, Mme Gisèle CHASTANET, M. Laurent TARDIVAUD, Mme Claire VERTONGEN, M. Arnaud MOULINIER, M. Paul-Emmanuel CHAPUT, M. Bruno DIGNAC, M. Xavier KINE, M. Mathieu LE GENTIL, M. Jérôme LIMOGES, Mme Murielle MAGNE, Mme Nadine MALAVERGNE, Mme Magaly MARTIN, Mme Nadja MARTINEZ, Mme Sylviane SUDRIE.

Pouvoirs : 0

Excusés : 0

Lesquels formant le quorum ont pu délibérer.

Mme Gisèle CHASTANET a été nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte par Monsieur le Maire qui constate que la condition de quorum est remplie puis invite le Conseil municipal à délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Ordre du jour

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre d'adjoints et élection de ces derniers
3. Lecture de la charte de l'élu local
4. Approbation du PV de la dernière réunion de Conseil municipal
5. Fixation des indemnités de fonction
6. Délégation relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire
7. Autorisation au Maire à recruter du personnel occasionnel
8. Désignation des délégués dans les organes extérieurs
9. Désignation des membres aux commissions communales

1. Election du maire

M. Yannick ROLLAND informe le conseil que ces fonctions de maire cessent et donne la présidence de l'assemblée au conseiller le plus âgé. Mme Claire VERTONGEN prend la présidence de séance et fait appel à candidature aux fonctions de Maire. M. Yannick ROLLAND est candidat. Les conseillers les plus jeunes sont nommés assesseurs : M. Paul-Emmanuel CHAPUT et M. Xavier KINE. Mme VERTONGEN fait procéder au vote. Résultat du vote : Votants : 15 – Blanc : 1 – Suffrages exprimés : 14.

M. Yannick ROLLAND est élu Maire de la Commune de Manzac sur Vern.

2. Election des adjoints

M. le maire présente à l'assemblée la liste des quatre adjoints : Mme Gisèle CHASTANET, M. Laurent TARDIVAUD, Mme Claire VERTONGEN, M. Arnaud MOULINIER. Il demande aux conseillers s'ils souhaitent déposer une autre liste, leur réponse est négative. M. le maire fait procéder au vote, Ms. CHAPUT et KINE sont à nouveau assesseurs. Résultat du vote : Votants : 15 – Suffrages exprimés : 15.

Sont élus : Mme Gisèle CHASTANET 1^{ère} adjointe, M. Laurent TARDIVAUD 2^{ème} adjoint, Mme Claire VERTONGEN 3^{ème} adjointe, M. Arnaud MOULINIER 4^{ème} adjoint.

3. Lecture de la charte de l' élu local

Mme Chastanet donne lecture de la charte de l' élu local. Elle est annexée au présent document.

4. Approbation du PV de la dernière réunion du Conseil municipal

M. le Maire rappelle l'ordre du jour, aucune remarque n'est formulée, il fait procéder au vote. Résultat du vote : contre : 0 – abstention : 0 – Pour : 15

Le PV du dernier conseil est approuvé.

5. Fixation des indemnités

M. le Maire présente les montants bruts des indemnités ainsi que les quotités versées aux élus (maire et adjoints).

Circulaire DGCL/2026D/24 du 9 février 2026			
	Indemnités / mois		
	Brut	Proposition	
Maire	1 820,96 €	1 456,77 €	80%
1er adjoint	483,81 €	483,81 €	100%
2eme adjoint	483,81 €	183,85 €	38%
3eme adjoint	483,81 €	183,85 €	38%
4eme adjoint	483,81 €	183,85 €	38%

Il demande à l'assemblée de voter cette proposition.

Résultat du vote : contre : 0 – abstention : 1 (M. Limoges) – Pour : 14

Le Conseil valide les indemnités.

6. Délégation relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire

Le maire présente les attributions qu'il peut être amené à exercer au nom de la commune conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités locales et soumet cette délégation au vote.

Résultat du vote : contre : 0 – abstention : 0 – Pour : 15

Le Conseil municipal approuve cette délégation.

7. Autorisation au maire à recruter du personnel occasionnel

M. le Maire explique au conseil qu'il peut être amené à recruter du personnel communal occasionnel pour la continuité du service et prend exemple de la restauration scolaire, en cas d'absence de l'agent chargé de la confection des repas, il sera nécessaire de recruter un remplaçant rapidement.

Résultat du vote : contre : 0 – abstention : 0 – Pour : 15

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à recruter du personnel occasionnel.

8. Désignation des délégués dans les organes extérieurs

SITS (Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires)	
Claire VERTONGEN	Titulaire
Laurent TARDIVAUD	Titulaire
Nadja MARTINEZ	suppléant
Mathieu LE GENTIL	suppléant
CDAS (Comité Départemental d'Action Social (pour les agents))	
Gisèle CHASTANET	
SDE24 (Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne)	
Xavier RINE	Titulaire
Gisèle CHASTANET	Titulaire
Paul CHAPUT	suppléant
Maggaly MARTIN	suppléant

M. le Maire énumère les organes extérieurs dans lesquels nous avons une représentation : Le Syndicat Intercommunal de Transports scolaires (S.I.T.S), le Comité Départemental d'Action Sociale (C.D.A.S), le Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne (S.D.E.24). La représentation s'exercera telle que présentée dans le tableau ci-contre.

Résultat du vote : Contre ; 0 – abstention ; 0 – Pour : 15

Le Conseil municipal valide les désignations dans les organes extérieurs.

9. Désignation des membres aux commissions communales

M. le Maire fait état de la répartition souhaitée par les conseillers dans les différentes commissions communales. Il annonce que M. Laurent TARDIVAUD souhaite intégrer la commission voirie.

	Vie Associative, Communication, Culture et Biodiversité	Ecole et Social	Finances	Batiments, Voiries, Réseaux	Commission de contrôle des listes électorales
Responsables	Gisèle CHASTANET	Claire VERTONGEN	Laurent TARDIVAUD	Amaud MOULINIER	Magaly MARTIN
	Bruno DIGNAC	Nadja MARTINEZ	Nadja MARTINEZ	Bruno DIGNAC	
	Paul CHAPUT	Murielle HAGNE	Jérôme LIMOGES	Nadine MALAVERGNE	
	Xavier KINE	Nadine MALAVERGNE	Magaly MARTIN	Jérôme LIMOGES	
	Sylviane SUDRE	Magaly MARTIN	Xavier KINE	Paul CHAPUT	
	Murielle HAGNE	Mathieu LE GENTIL		Mathieu LE GENTIL	
	Bibliothèque	CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)	Commission communale des impôts directs (CCID)		
Responsables	Sylviane SUDRE	Nadja MARTINEZ			
	Murielle HAGNE	Nadine MALAVERGNE			
	Nadine MALAVERGNE	Murielle HAGNE			
		Claire VERTONGEN			

Résultat du vote : contre : 0 – abstention : 0 – Pour : 15

Le Conseil municipal approuve la désignation de ses membres aux commissions communales.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, M. le Maire lève la séance à 11 heures 30.



Charte de l' élu local

En application de l'article L.1111-12 du code général des collectivités territoriales, les élus locaux sont les membres élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans les conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT.

Ces dispositions constituent **la Charte de l' élu local**.

1 Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

2 L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3 L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4 L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5 Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

6 L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7 Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.



8 L'élus local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

9 Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10 Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

11 Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

12 Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

13 Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14 Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du CGCT.